

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2014

CRÉATION DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE - (N° 1885)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 13 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« capital »,

insérer les mots :

« de l'ensemble, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il s'agit de préciser que le quantum minimum de parts attribuables aux actionnaires opérateurs économiques de 15 % s'entend pour les acteurs économiques considérés ensembles.